



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 16 FEVRIER 2023

Etaient présents :

MM. ALLIRAND, BAUDOUI, BRETON, GONCALVES, GONTIER, LOUESDON, MARCHANDISE, MICHEL, PERROCHON, RIO,
MMES AB DER HALDEN, BOURION, CONNETABLE, EL AMRI, PUYGUIRAUD, VASSEUR, VIEILLY, WETZ.

Absents excusés : M. VERENNEMAN

Pouvoir : M. VERENNEMAN à M. MICHEL

M BAUDOUI quitte la séance à 21h54 et donne pouvoir à M. ALLIRAND

Désignation d'un(e) secrétaire de séance

M. GONCALVES est élu secrétaire.

La séance est ouverte à 20h38, par le Maire Laurent LOUESDON. Le quorum étant atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DECEMBRE 2022

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 08 décembre 2022.

DECISIONS

Déclaration d'abandon de procédure pour motif d'intérêt général pour le marché public de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement et la restructuration du presbytère en bibliothèque.

Au regard des évolutions tarifaires de l'énergie et de l'accélération de l'inflation, le Maire explique le besoin de différer le projet du presbytère et de plutôt se concentrer sur les autres projets qui sont prioritaires : le groupe scolaire, la rénovation énergétique des bâtiments et de l'éclairage public, le centre-bourg. Une augmentation des coûts est à prévoir aussi sur ces dossiers.

P-M MICHEL demande s'il va y avoir une incidence sur la subvention de la Région car elle semblait liée au fait de présenter trois projets. Il demande aussi s'il n'y avait pas remise en cause d'une subvention DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local) déjà demandée pour le presbytère.

Le Maire informe qu'avec les nouveaux critères deux projets suffisent pour la demande de subvention et qu'il n'y avait pas de DSIL demandée pour le presbytère.

Le Maire de la Commune de LA QUEUE LEZ YVELINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 qui autorise le Conseil Municipal à déléguer au Maire certaines de ses attributions,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R2185-1 relatif à l'abandon d'une procédure de marché public,

Vu la délibération n°2020/14 du conseil Municipal du 23 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié sur la plateforme AWS et au BOAMP le 30 juillet 2022, avec une date limite de remise des offres fixée au 23 septembre 2022 à 12h00,

Considérant que la commune souhaitait lancer une consultation pour un marché public de maîtrise d'œuvre dans le cadre d'une opération de travaux ayant pour objet le réaménagement et la restructuration du presbytère en bibliothèque, pour un montant estimatif de travaux de 655 000 € HT
Considérant le contexte inflationniste qui s'est accéléré depuis la fin de l'année et qui modifie les enveloppes budgétaires,

Considérant l'annonce en début d'année d'une forte hausse des prix de l'énergie, notamment liée au contexte du conflit en Ukraine ; des difficultés d'approvisionnement en gaz et en électricité et un risque de coupures évoqué par les gestionnaires de réseau, et que le Gouvernement a lancé en octobre

dernier un plan de sobriété énergétique, ayant pour but la diminution de la consommation énergétique nationale.

Considérant qu'à cet égard, la commune s'est donnée pour objectif de maîtriser les éventuels surcoûts liés aux dépenses énergétiques, notamment en travaillant sur des moyens de réduire sa consommation et que la commune est donc amenée à prioriser d'autres objectifs et remettre en cause la réalisation de certains projets pour les atteindre.

Considérant par conséquent que la commune, pour poursuivre ces objectifs de sobriété énergétique et de bonne utilisation de l'argent public, reconsidère la réalisation de son projet de réaménagement du presbytère en bibliothèque.

DÉCIDE de déclarer la procédure de consultation sans suite pour motif d'intérêt général au regard des problématiques liées à la crise énergétique actuelle et des objectifs de sobriété énergétique et de maîtrise des dépenses de la commune qui en découlent.

Marché public de maîtrise d'œuvre en bâtiment pour la construction d'une salle de sport et d'une classe complémentaire dans l'enceinte du groupe scolaire.

L'appel d'offre a été lancé en juillet 2022, le cabinet d'architecte a été retenu et le marché attribué cette semaine. Le Maire espère aboutir sous 3 mois à un projet définitif pour déposer le dossier de subvention.

Le Maire de la Commune de LA QUEUE LEZ YVELINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 qui autorise le Conseil Municipal à déléguer au Maire certaines de ses attributions

Vu la délibération n°2020/14 du conseil Municipal du 23 mai 2020 donnant délégation au Maire, et notamment l'article 3,

Considérant l'offre la mieux-disante faite par la société « Le28 Architectes »,

DECIDE

Article 1er : De conclure entre la commune de La Queue Lez Yvelines et la société « Le28 Architectes », située 52 rue Edouard Pailleron à PARIS (75019), le marché passé en vertu des dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du code de la commande publique concernant la maîtrise d'œuvre en bâtiment pour la construction d'une salle de sport et d'une classe complémentaire dans l'enceinte du groupe scolaire.

Article 2 : Le montant estimé du marché avec la société « Le28 Architectes » et ses co-traitants se monte à 85 581,90€ HT, soit 102 698,28€ TTC.

DELIBERATION

DELIBERATION N° 2023/01 : Autorisation au Maire à signer avec le CIG des conventions ACFI/conseiller de prévention

La Commune doit renouveler sa convention avec le CIG (Centre Interdépartemental de Gestion) pour que ce dernier puisse assurer la fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité. L'agent du CIG en charge est dénommé ACFI (Agent Chargé de la Fonction d'Inspection). Dans le même cadre, la commune souhaiterait que le CIG mette à disposition un conseiller de prévention afin d'assister et conseiller l'autorité territoriale auprès de laquelle il est placé dans la démarche d'évaluation des risques et dans la mise en place d'une politique de prévention des risques, ainsi que dans la mise en œuvre des règles de sécurité et de santé au travail.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le maire à signer auprès du CIG la convention relative à l'intervention d'un ACFI sur la commune et la convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention.

DELIBERATION N° 2023/02 : Dématérialisation des actes avec la préfecture

Le Maire rappelle que cela fait plusieurs années que l'Etat demande aux collectivités de passer à la dématérialisation des actes.

S. VASSEUR demande quel va en être le coût.

Le Maire répond qu'il y a un abonnement à 320€ ainsi qu'une clef à acheter.

S. VASSEUR relève donc que cette procédure n'est pas sans incidence budgétaire.

S. BAUDOUUI précise que cela reviendra moins cher que les coûts des copies et de l'affranchissement. A. GONCALVES précise que la dématérialisation des actes va devenir obligatoire et que le traçage sécurise les envois.

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L3131-1 et L4141-1 ;

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

Le Maire présente ce projet. Il expose à l'assemblée que le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission.

Le Maire donne lecture de la convention et invite le conseil municipal à en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à 18 voix pour et 1 abstention ;

DECIDE de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité, y compris les actes budgétaires ;

DONNE son accord pour que le Maire engage toutes les démarches y afférentes ;

AUTORISE le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier ;

DESIGNE Mme Sandrine JATHIERES, Directrice Générale des Services, attachée en qualité de responsable de la télétransmission.

DELIBERATION N° 2023/03 : Avis sur le rapport annuel du SYRIAIE

A-S AB DER HALDEN, déléguée auprès du SIRYAE, présente le rapport de qualité de l'eau potable pour 2021 :

Le nombre d'abonnés n'a pas évolué sur l'ensemble du territoire, en revanche la commune a connu la seconde plus forte croissance du syndicat. Le Maire confirme ces chiffres qui sont conformes à ceux de l'INSEE relatifs à l'évolution de la population.

A-S AB DER HALDEN poursuit en précisant que la consommation d'eau traitée aurait diminué mais le relevé est une estimation du fait de la pandémie de Covid. Il y a une hausse de 2,4 % du prix de l'eau qui passe de 2,13€ à 2,18€. Des contrôles ont été effectués par l'ARS sur l'analyse microbiologique (bactéries et virus) et physico-chimiques, la teneur en pesticides et la dureté de l'eau. Les traitements par charbon actif sont efficaces. Les teneurs en nitrates ont augmenté mais toujours en teneur inférieure aux recommandations. Le rendement du réseau est aux alentours de 80 %. Cela représente 956 km de linéaires. Le Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction de l'Eau (SIRYAE) publie chaque année un rapport relatif au prix et à la qualité des services de l'eau potable.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis sur ce rapport pour l'année 2021.

Vu l'article 73 de la loi n°95-101 du 2 février 1995 (dite loi Barnier),

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau potable pour 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de donner un avis favorable concernant le rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau potable pour l'année 2021.

DELIBERATION N° 2023/04 : Modification des statuts du SIVU de La Barbacane

P. VIEILLY informe que le SIVU de La Barbacane a voté la revalorisation du montant de l'adhésion des communes en se basant sur l'inflation selon le taux de l'INSEE (taux à 5,9%). L'adhésion pour la commune serait de 3 167€ au lieu de 3 000€.

Il y a eu le premier spectacle de l'année, vendredi 10 février à la Bonnette « Je clique donc je suis ». Nous avons fait le plein de spectateurs. Le prochain spectacle de la Bonnette sera le 25 mars « Diva syndicat ».

La Barbacane se trouve face à une chute de la fréquentation pour le cinéma liée à la covid. P. PERROCHON précise que la Barbacane travaille sur sa communication pour faire revenir les spectateurs.

P-M. MICHEL demande combien de communes sont adhérentes. P. VIEILLY précise qu'il y a 7 communes adhérentes et de nouvelles communes qui commencent à accueillir des spectacles hors les murs. Elle présente aussi les avantages d'être adhérents : ateliers, spectacles pour les scolaires, P-M. MICHEL s'interroge sur la stabilité de la direction. P. VIEILLY lui répond que la directrice est la même depuis 3 ans mais qu'elle recherche toujours un régisseur adjoint.

Par délibération en date du 17 novembre 2022, le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel, La Barbacane a adopté ses nouveaux statuts, et notamment les articles 1, 6, 13, 15 et 17.

Les communes membres sont invitées à se prononcer sur ces nouveaux statuts dans un délai de trois mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, la décision des communes membres est réputée favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DCS 18-56 du Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel La Barbacane en date du 17 novembre 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel La Barbacane

DELIBERATION N° 2023/05 : Approbation de la modification n°2 du PLU (Plan Local d'Urbanisme)

J.-M. ALLIRAND présente les motivations du choix de faire évoluer le PLU de la commune, liées au changement des contextes législatif, environnemental et local depuis 2014. Ce PLU modifié devra sans doute être mis en accord avec les prescriptions du Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF) et de la charte du Parc Naturel Régional (PNR) prévus pour 2025 ou 2026. C'est pourquoi la procédure de modification, plus rapide et moins lourde qu'une révision, a été privilégiée.

Le bureau d'études Espace-Ville choisi pour accompagner dans le travail de modification, a dans un premier temps rédigé un nouveau règlement en fonction des souhaits de l'équipe municipale. En septembre 2022, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale a dispensé ce document d'évaluation environnementale, ce qui a permis de passer à la phase de concertation : réunion publique en octobre, transmission aux Personnes Publiques Associées (Etat, Région, Département, communes limitrophes, syndicats, intercommunalité, chambres consulaires), enquête publique du 7 novembre au 7 décembre. Les personnes publiques associées ont toutes rendu des avis favorables, assortis parfois de recommandations. La cinquantaine d'avis formulés au cours de l'enquête a été synthétisée par le commissaire-enquêteur, qui au vu des réponses apportées par la municipalité à ses questions, a formulé un avis positif assorti d'une réserve et de trois recommandations. Tenant compte de tous ces avis et après discussion en commission cadre de vie des derniers ajustements, la municipalité a établi un texte définitif qui est soumis au vote du conseil municipal.

En insistant sur tous les derniers ajustements effectués lors de la concertation, le Maire présente point par point le règlement modifié pour chacune des zones.

21h54 départ de M. BAUDOUI qui a donné mandat à M. ALLIRAND

An sujet des locaux commerciaux, A. MARCHANDISE demande si en cas de changement de destination du bâtiment, les mêmes règles s'appliquent. Le Maire précise qu'il n'y a pas de changement possible de local destiné au commerce en habitat sur cette zone.

P-M. MICHEL précise que le point d'achoppement était pour lui la valeur initiale de 25m de la bande de constructibilité en zone UH, et qu'elle a été validée en commission à 40 m.

A. MARCHANDISE précise que le PLU est vivant et doit pouvoir bouger selon les contextes.

Le Maire rappelle l'importance de laisser des espaces de pleine terre pour l'infiltration des eaux pluviales et le maintien de zones de fraîcheur. Le commissaire enquêteur a demandé d'introduire de la souplesse dans le règlement, et c'est pourquoi certains points, dont la largeur de la bande de constructibilité, ont été modifiés.

P-M. MICHEL souhaite remercier toutes les personnes qui se sont investies dans ce document et le fait d'avoir pris en compte les remarques des Laqueutois sur les limites séparatives. Il souligne aussi que le SDRIFE va instaurer de la densification et va pousser à réviser le PLU. Il s'interroge sur la limitation des toits terrasse à 3,5m qui ne sont pas plus laids que des pavillons classiques.

Le Maire précise que le souhait de la municipalité est de conserver une harmonie des façades, de ne pas avoir des blocs. Les toits actuels sont plutôt à double pentes. S'il y avait une OAP (Orientation d'Aménagement et de programmation) dans une zone, le toit terrasse pourrait alors avoir du sens.

Le Maire remercie J-M ALLIRAND et A. BRETON pour leur travail. Il souligne qu'un PLU doit vivre et devra évoluer et que dans les années à venir la municipalité ne pourra pas passer à côté d'une révision.

Il encourage tous les habitants à répondre à l'enquête actuelle du PNR.

Contexte

La modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme vise à répondre aux objectifs suivants :

- 1. Maîtriser la densification urbaine dans les secteurs urbanisés**
- 2. Répondre aux obligations en matière de stationnement**
- 3. Assurer une harmonie/ cohérence de l'environnement existant (insertion dans le tissu constitué)**
- 4. Protéger le patrimoine bâti, naturel et paysager**
- 5. Ajuster le règlement sur d'autres modifications techniques.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.151-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.123-1 et R123-1 et suivants ;

Vu le Décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011, portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu l'Ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012, portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu les documents supra-communaux, et notamment le schéma directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) approuvé par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013,

Vu le plan de Parc et la charte du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse approuvés en 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 janvier 2014, de la commune de La Queue Lez Yvelines approuvant le Plan Local de l'Urbanisme de la commune, modifié (modification simplifiée n°1) par délibération du 11 décembre 2014 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2021 prescrivant la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la décision délibérée du 1^{er} septembre 2022, de dispense d'évaluation environnementale transmise par la Mission régionale d'autorité environnementale, après examen au cas par cas ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 octobre 2022 confirmant la proposition de la Mission régionale d'autorité environnementale relative à la dispense d'évaluation environnementale de la procédure de modification n°2 du PLU ;

Vu l'arrêté n°123/2022 du 11 octobre 2022, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Queue Lez Yvelines, du 7 novembre au 7 décembre 2022 ;

Vu les courriers des personnes publiques associées, comportant des observations visant à ajuster à la marge le dossier de modification du PLU ;

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, en date du 9 janvier 2023, joints à la présente délibération ;

Vu le dossier de modification, notamment le rapport de présentation, le règlement et le zonage modifiés, et les annexes, joints à la présente délibération ;

Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur, assorti d'une réserve et de trois recommandations ;

Vu les ajustements minimes détaillés dans le tableau joint en annexe, permettant la prise en compte des personnes publiques associées et des demandes d'intérêt général issues de l'enquête publique, dans le dossier annexé à la présente,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 17 voix pour et 2 voix contre,

APPROUVE la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de La Queue Lez Yvelines telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

DIT que la présente délibération fera l'objet des modalités de publicité suivantes :

- un affichage en Mairie pendant un mois,
- mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme ;

DIT que, conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme, la modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de La Queue Lez Yvelines approuvée est tenue à la disposition du public à la Mairie de La Queue Lez Yvelines, 50 bis rue Nationale, 78940 La Queue Lez Yvelines, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, ainsi qu'à la Préfecture des Yvelines ;

DIT que le rapport et conclusions du commissaire enquêteur sont tenus, depuis leur réception, à la disposition du public, à la Mairie de La Queue Lez Yvelines, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ;

DIT que conformément à l'article L.153-23 et suivant du Code de l'urbanisme, la présente délibération et les dispositions engendrées par la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Queue Lez Yvelines seront exécutoires :

- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus ;
- après sa transmission à Monsieur le Préfet ;

DIT que la présente délibération et la modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de La Queue Lez Yvelines seront transmises pour information aux personnes publiques associées et consultées.

TOUR DE TABLE :

Urbanisme et Patrimoine : J-M. ALLIRAND

La réception des entreprises pour visiter le site pour refaire l'éclairage public et la voirie rue du Parc a pris beaucoup de temps. 13 offres ont été reçues, et vont être analysées par le bureau d'études B.E.H.C. Une première réunion est envisagée fin mars.

Questions d'une équipe engagée pour un village préservé

« Quand démarreront les travaux de réfection des trottoirs rue de la Gare ? Est-ce qu'un plan de circulation sera mis en place (type circulation alternée). »

JM. ALLIRAND répond que le bureau d'études pour ce programme est CERAMO. La consultation des entreprises devrait être lancée prochainement. La gestion du chantier se fera par l'entreprise retenue.

Questions d'une équipe engagée pour un village préservé

« Des travaux d'aménagements de voirie (avec création de trottoirs + Eclairage Public pour certains tronçons) sont-ils prévus rue de Grosrouvre ? »

Le MAIRE précise que la rue de La Couharde vient d'être refaite et qu'il faut continuer à avancer sur la planification pour refaire les voiries de la commune.

Concernant la rue de Grosrouvre, son état est variable sur toute sa longueur. Une intervention uniquement sur la reprise des trottoirs ne serait pas opportune du fait de la nécessité de réaliser également l'enfouissement des réseaux. Opération coûteuse qui n'est pas planifiée à ce jour.

Questions d'une équipe engagée pour un village préservé

« Politique de Stationnement – Marché : Quand seront déployées les premières mesures identifiées et préconisées par le bureau d'études ? »

Le MAIRE précise que le bureau d'études IRIS Conseil est actuellement dans la phase 3 et doit faire parvenir un chiffrage qui permettra de mettre en place des actions. Cette étude sera présentée en commission.

Concernant le point sur les travaux à La Butte des moulins, le MAIRE rappelle que l'aménagement pour l'éclairage des cheminements s'est terminé dernièrement.

J-M. ALLIRAND informe que l'aménagement paysager est en cours. Les études sont co-financées par le PNR. Une autre subvention sera demandée auprès du PNR pour l'achat des arbres et leurs plantations. Nous espérons planter avant le printemps.

Questions d'une équipe engagée pour un village préservé

« Quelle est le montant de l'avance de trésorerie fait par la commune vers la section tennis de l'USY via convention et à quel horizon est prévu ce remboursement ? »

Le MAIRE répond que le montant avancé par la mairie pour l'USY est de 185 000€. Ce montant a été entièrement remboursé par l'association.

P. BOURION informe qu'une inauguration est envisagée en juin pour les padels et le terrain couvert.

Enfance : M. PUYGUIRAUD

Conseil d'école en cours

Elémentaire : 3 classes partent à Pleneuf en classe découverte. Comme ce sont des classes à double niveaux il y a des enfants de presque tous les niveaux qui partent.

Evenementiel : P. VIEILLY

Le PNR n'organise pas le nettoyage de printemps. Celui-ci se fera avec le CMJ, le 1^{er} avril.

Les Ateliers « Comme une jeunesse » ont eu lieu le week-end dernier à Galluis et à la Bonnette. En mai ils organisent leur festival de la jeunesse. Les jeunes travaillent en binôme avec des professionnels pour l'organisation de leur spectacle.

La commission travaille déjà sur le prochain Solstice d'été, le Printemps des Poètes et la Journée du Patrimoine.

Finances : A. CONNETABLE

Questions d'une équipe engagée pour un village préservé

« Quel sera le montant budgétisé pour la consommation globale énergétique de l'année 2023 (Électricité + fluides (gaz-carburants) ? »

A. CONNETABLE répond que l'augmentation pourrait représenter jusqu'à 150 000€ de plus, en dépenses de fonctionnement. Celle-ci se base sur une augmentation de multiplier par 2 sur les factures d'électricité et multiplier par 3,5 sur les factures de gaz.

Nous ne savons pas encore si nous serons éligibles à l'amortisseur.

Manifestations – culture – sports : P. VIEILLY

Questions d'une équipe engagée pour un village préservé

« A ce jour, quelle est le nombre d'adhérents à la section tennis de l'USY et combien parmi ses adhérents pratiquent le paddle ? »

P. VIEILLY précise que le court couvert et les nouveaux padles ont entraîné une hausse des adhérents.

Questions d'une équipe engagée pour un village préservé

« Quelle est le coût d'adhésion à Rezo-Pouces pour la commune, et est-ce qu'il est prévu de maintenir dans le temps ce service ? »

P. VIEILLY répond que depuis 2020 c'est la Communauté de Communes de Cœur d'Yvelines qui règle l'adhésion. Rézo-Pouce s'est associé à Mobicoop. Une nouvelle application a été mise en place. L'objectif est de relancer ce mode de fonctionnement d'autant plus que les salariés bénéficient maintenant de primes à la mobilité douce qui vont de 100 à 300€. La campagne de communication sera prise en charge par l'association. Pour rappel, Rezo-Pouce est un système d'autostop sécurisé et gratuit pour celui qui fait du stop.

Communication : A. GONCALVES

Questions d'une équipe engagée pour un village préservé

« Quelle est la maturité du projet d'équipement de déploiement d'Internet dans l'ensemble de nos infrastructures (ex : Equipement Internet du Foyer de la Bonnette avec Accessibilité WIFI) ? »

A. GONCALVES informe que la commune a étudié la faisabilité d'équiper en wifi les bâtiments publics. Une demande de subvention (DSIL) avait été faite en 2022 mais n'avait pas été retenue par l'Etat. La demande va probablement être représentée en 2023. Toutefois la municipalité doit aussi considérer d'autres demandes notamment pour les écoles: un chariot numérique, équipement en TNI des classes de maternelle (pour lequel une demande de subvention est en cours).

L'application Illiwap est suivie à présent par 850 abonnés (soit plus d'un tiers des habitants).

Le bulletin d'hiver vient d'être distribué et en attendant celui de l'été, il y aura comme toujours des lettres flashes.

Concernant la collecte pour l'Ukraine, la triste commémoration de l'invasion de l'Ukraine par la Russie depuis un an va bientôt avoir lieu. La commune a créé un lien avec l'association « Réagir urgence Moldavie » avec laquelle les dons, récoltés en mairie, ont pu être livrés en mains propres de l'autre côté de la frontière. M. GONCALVES remercie encore tous les donateurs et le CMJ pour ces actions.

Questions d'une équipe engagée pour un village préservé

Ressources humaines

« Suite à mutation, à départ en retraite, ou à arrêt maladie, on se retrouve en sous-effectif côté agent technique (avec des impacts notamment sur l'entretien et la propreté de la commune). Quelles sont les mesures en cours ou à venir qui puissent permettre de retrouver l'effectif nominal ?

Même question côté administratif. »

Le MAIRE répond qu'en ce qui concerne le personnel administratif, il n'y a pas de demande à ce jour. Il demande des précisions quant à la question posée.

Pour le personnel technique, on cherche à recruter un agent pour remplacer un départ (mutation).

A cette occasion le MAIRE tient à féliciter M. Philippe LIOTET pour son travail sur tout le territoire de la commune dans le cadre de l'entretien des espaces verts durant la période hivernale.

P-M. MICHEL demande s'il y a eu sous-traitance des missions.

Le MAIRE répond que non mais peut-être à l'avenir sur des besoins précis, il sera nécessaire de sous-traiter.

Questions d'une équipe engagée pour un village préservé

Civilité

« Bien qu'il ait été rappelé le devoir d'entretien de son bout de trottoir aux Laqueutois via le bulletin municipal, l'usage des trottoirs dans certaines rues est difficile. Combien de lettres de mise en demeure sont adressés en moyenne par an aux administrés pour leur demander d'entretenir leur "bout de trottoir", leurs haies, les grands arbres? »

Le MAIRE indique que des progrès dans les entretiens de haie ont été constatés. Il reste à sensibiliser davantage sur l'entretien des trottoirs et l'élagage des arbres. La commune n'a pas procédé à des mises en demeure au sens strict. Elle travaille sur la pédagogie : information dans le bulletin, le flash et prise de contact auprès des intéressés.

Questions d'une équipe engagée pour un village préservé

« Quel est le devenir des logements non-occupés (et dans un état dégradé) du centre de la Croix Rouge Christian Lazard. »

Le MAIRE rappelle qu'il s'agit d'un domaine privé. La commune n'a pas d'information et demande si cette question est pour porter à connaissance du conseil un sujet.

Le Maire en profite pour rappeler aussi que toutes les déclarations d'urbanisme sont affichées en mairie.

L'ordre du jour étant épousé et plus aucune question n'étant posée, le Maire, remercie l'assemblée et lève la séance à 23h43.